



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 07 JUL. 2011

Unité Territoriale Gard-Lozère  
Subdivision ICPE Gard-Sud  
362, rue Georges Besse -- 30035 NIMES CEDEX 1  
DD/AL437M  
Nos réf : DB/CP  
Affaire suivie par : Daniel BAUDOIN  
Tél. 04.66.36.97.52 – Fax : 04.66.36.97.55  
[daniel.baudoin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:daniel.baudoin@developpement-durable.gouv.fr)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

à

Monsieur le Préfet du Gard  
D.R.C.T  
Bureau des procédures environnementales

30045 NIMES CEDEX

**OBJET.-** Installations classées soumises à autorisation.  
Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L 122-1 du code de l'environnement.  
Dossier présenté par la **Communauté de Communes de Petite Camargue à Vauvert**.

**Présentation du projet.**

La demande d'autorisation présentée par la **Communauté de Communes de Petite Camargue à Vauvert** vise à procéder à l'extension de la déchetterie existante, à la création et à l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts, sur le terrain attenant à la déchetterie existante. L'extension s'effectuera sur le terrain, situé au sud de la déchetterie, constituant les parcelles n° 163 et 324 et représentant une superficie de 2413 m<sup>2</sup>. Le site se trouve dans l'extension de la zone industrielle de Vauvert, au niveau de la zone d'activités dite Pôle d'activités des Costières.

La déchetterie existante, d'une surface de 2400m<sup>2</sup>, comprend :

- une rampe d'accès,
- un local d'accueil,
- un local technique,
- 10 quais de déchargement avec bennes,
- des conteneurs étanches pour le stockage des huiles usagées, les déchets dangereux des ménages, et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

L'extension de la déchetterie, sur une surface de 2400m<sup>2</sup>, permettra le stockage temporaire des déchets verts produits par les 4 déchetteries de la communauté de communes, en attente de

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520, allée Henri II de Montmorency  
CS9007  
34064 Montpellier cedex 02

leur broyage, puis de leur évacuation vers des plates-formes de compostage.

Le pétitionnaire a prévu la réalisation d'une campagne de broyage par mois, sauf en période hivernale, à l'aide d'un broyeur mobile d'une puissance de 430CV et d'une capacité de traitement de 200t/j. Le pétitionnaire s'est engagé à évacuer le broyat dans les 24h qui suivront l'opération de broyage.

L'opération de broyage sera effectuée par un sous-traitant.

Le pétitionnaire a prévu de traiter environ 3223 tonnes de déchets verts par an.

La déchetterie existante qui relève du régime de la déclaration, au titre de la réglementation des installations classées, a fait l'objet du récépissé de déclaration N°05.015 N du 7 février 2005.

### **Cadre juridique.**

En application de l'article R 122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivants l'accusé de réception, soit au plus tard le 6 août 2011.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Les installations modifiées et projetées, relevant du régime de l'autorisation, prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement, sont visées aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées : n° 2710-1 et 2791-1°.

### **Enjeux identifiés par l'autorité environnementale.**

Le site se trouve dans l'extension de la zone industrielle de Vauvert, au niveau de la Zone d'activités dite Pôle d'activités des Costières. Cette ZAC se trouve à l'est de la voie communale n°13 qui délimite la zone industrielle, à environ 1500 m du centre de l'agglomération. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 600 m, à l'exception d'une villa isolée située dans la zone d'activités, à 100m au nord de la déchetterie.

Le terrain est classé en zone VAU au plan local d'urbanisme de Vauvert. Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée à recevoir des activités multiples à caractère de service, industriel, commercial ou artisanal dans le cadre d'opérations d'ensemble. Le règlement n'y interdit pas les installations classées soumises à autorisation.

Les établissements à caractère industriel les plus proches sont les Stés ARANDA-TP, RECOVER, DEBRASEL et la distillerie UDM (ex FINEDOC). Ces installations sont situées dans le périmètre de la zone industrielle du mas Barbet.

Le cours d'eau non permanent le plus proche est le Vallat de la Reyne, à 500m au sud. Ce ruisseau est un affluent du Vistre, dont la confluence se trouve à 3500m en aval du site.

Le site se situe à l'extérieur du PPR inondation du moyen Vistre de la commune de Vauvert, il n'est donc pas en zone inondable.

Le site se trouve sur l'emprise de la nappe de la Vistrenque mais à l'extérieur des périmètres de protection éloignés des captages d'alimentation en eau potable situés sur les communes de Vauvert, de Vestric et Candiac. Les plus proches se trouvent à 1km du site.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent les impacts potentiels directs des activités exercées par l'établissement. Ils ont pour origine :

- le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel, constitué par le fossé d'évacuation des eaux météoriques de la ZAC,
- les émissions atmosphériques et principalement les envols d'éléments légers, les poussières lors des opérations de broyage des déchets verts et les odeurs de la matière végétale,
- les émissions sonores liées aux opérations périodiques (une fois par mois) de broyage des déchets verts.

### **Étude d'impact .**

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement : analyse de l'état initial du site et de son environnement, analyse des effets du projet sur son environnement, justification des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue, mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

L'étude d'impact a pris en compte la proximité de la zone de protection spéciale «Costières Nîmoises » (zone Natura 2000), située à environ 750m au nord du site, en procédant à une évaluation simplifiée de l'incidence du projet sur cette zone de protection spéciale. La conclusion de l'étude est que, compte tenu de la nature des activités exercées, de la faible surface occupée par le projet, de sa localisation à l'intérieur d'une ZAC accolée à une zone industrielle existante, de l'absence d'espèce ayant fait l'objet de la désignation de la ZPS dans le secteur, le projet n'aura pas d'incidence sur la fonctionnalité de la ZPS. L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Concernant les principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact :

- Le dossier a analysé l'état initial du site et ses particularités du fait de sa situation en zone d'activités. Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Il a abordé les principaux aspects de l'état initial et en particulier, les contextes hydraulique, hydro-géologique et climatique, les environnements biologique et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (SDAGE, SAGE, PLU, périmètres de protection AEP...).
- Compte-tenu de la sensibilité de la nappe de la Vistrenque, l'étude détaille les modes de collecte, de traitement et de rejet des eaux sanitaires et des eaux pluviales. Pour les rejets à l'atmosphère l'étude a précisé les mesures adoptées pour limiter les nuisances et prévenir les émissions d'odeurs.
- Pour les nuisances sonores, le dossier a produit des résultats de mesures de bruit permettant d'évaluer les niveaux sonores diurnes, en limite de propriété de l'établissement et dans les zones à émergence réglementée les plus proches. Pour respecter les valeurs limites d'émergence, le pétitionnaire a prévu la mise en place de deux merlons de 2,50m de hauteur, en limite est et ouest de la zone de broyage, faisant office d'écran acoustique. Il n'est pas prévu de fonctionnement durant la période nocturne de l'établissement.
- Au vu des impacts réels présentés par les installations, l'étude présente de façon précise et détaillée les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures semblent adaptées à l'analyse de l'environnement et aux effets potentiels des installations objets de la présente demande.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans cette étude.

### **Étude de dangers.**

Les dangers susceptibles d'affecter les installations sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive qu'il s'agisse de risques naturels ou technologiques internes ou externes, décrits et évalués.

L'étude a permis d'évaluer la probabilité et la gravité des accidents potentiels, comme l'impose l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, de positionner les accidents dans la grille de criticité, de déterminer les barrières de protection et de prévention des risques permettant d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible et enfin d'évaluer les risques résiduels.

Le principal risque identifié est le risque d'incendie du stock de déchets verts dont le volume est limité à 400m<sup>3</sup>, fractionné en 2 tas de 200m<sup>3</sup>, distants de 10m.

Cet incendie a été modélisé et les flux thermiques correspondants aux seuils des effets irréversibles (3 KW/m<sup>2</sup>), des effets létaux (5 KW/m<sup>2</sup>) et des effets létaux significatifs (8 KW/m<sup>2</sup>) ont été estimés.

Les distances d'effets sont clairement exposées et reportées sur les plans qui accompagnent le dossier. Les distances d'effets induites par l'incendie du stockage de déchets verts ne sortent pas, compte tenu des mesures de fractionnement du tas adoptées, des limites du site.

Les mesures constructives et organisationnelles adoptées, pour prendre en compte ce risque, paraissent adaptées aux enjeux de protection de l'environnement.

L'étude de dangers comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans cette étude.

### **Conclusion.**

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations à autoriser, qui se trouvent sur un site en partie existant et dûment déclaré au titre de la réglementation des installations classées.

Les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans les installations projetées, objets de la présente demande.

Pour le Préfet  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER